

2020-05.11.07

Feuillet 281

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 45
· dont suppléés : 0

Membres représentés : 6

Votants : 51

Date de la convocation
29 octobre 2020

Secrétaire de séance :
Mme BERTOUX Julia

L'An DEUX MILLE VINGT, le 5 NOVEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Le Quesnel, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PERONNET Fabienne, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine,

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Eric, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, DUTILLEUX Olivier, VERONT Fabrice, JUBERT Patrick, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique,

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BLIN Nicolas de ROSE Maryse-Corrinne, M. BEAUMONT Joël de Mme BLIN Monique, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, Mme RAMON Marie-Gabrielle de M. LAMOTTE Dominique, Mme RIQUIER Ludivine de Mme TESTART Laëtitia, M. LEROY Jean-Maurice de M. SYROKI Jacky,

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames MARCEL Marie-Hélène, PATRICE-BOURDELLE, ROSE Maryse-Corrinne, ATTAGNANT Hélène, BLIN Monique, RIHET Anne, TESTART Laëtitia, GAUDECHON-LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne,

Messieurs CHARLES Gilles, GAWLIK Jérémy, LECANTE Yves-Robert, TEN Franck, DEPRET Patrick, BERTHE Pascal, LEGRAND Marc, DARCIS Philippe, DAMAY Jean-Michel, LAMOTTE Dominique, LOGEART Johan, SZYROKI Jacky, BENONY Miguel.

**OBJET : CONVENTION D'ACCÈS A LA DÉCHÈTERIE D'AILLY SUR NOYE PAR LES HABITANTS DE
REMIENCOURT ET ESTRÉES-SUR-NOYE**

Rapport de Monsieur Yves COTTARD, Vice-Président Environnement

En 2015, la Communauté de Communes du Val de Noye avait signé une convention avec la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole afin d'autoriser l'accès des habitants de Remiencourt et Estrées sur Noye à la déchèterie d'Ailly-sur-Noye.

Cette convention a pris fin le 31 mai 2019. Suite à l'avis favorable de la commission Environnement du 21 décembre 2019 et compte tenu de l'avis d'intention de prolongation de la convention d'Amiens Métropole du 20 mai 2020, un projet de nouvelle convention avait été soumis à l'approbation d'Amiens Métropole.

Les grands principes de ladite convention sont les suivants :

- Un accès des habitants de Remiencourt et d'Estrées sur Noye réalisé dans les mêmes conditions que pour les habitants de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, c'est-à-dire respectueux des conditions transcrites dans le règlement intérieur de la déchèterie,
- Une participation financière d'Amiens Métropole fixée à 28€ TTC/habitant,
- Une durée de la convention fixée à un an et reconductible jusqu'au 31 mai 2023,

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 21 novembre 2019,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération d'Amiens métropole du 24 septembre 2020 actant la convention,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › Décide de signer la convention entre la CCALN et la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole ci-annexée,
- › Décide de rendre l'accès possible à la Déchèterie de Moreuil, aux habitants des communes concernées par la convention
- › Autorise le Président, le Vice-Président à l'Environnement à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 05 novembre 2020
à LE QUESNEL

Le Président,

Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 09.11.2020
Affiché le ... 09.11.2020



Monsieur le Président
Mesdames, Messieurs les Elus (es)
Communauté de Communes Avre, Luce
et Noye
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

Le Président

Collecte, Tri et Traitement des Déchets
Affaire suivie par : Franck CANTIN

Amiens, le

20 MAI 2020

Nos références : Déchets/Communauté de communes Avre, Luce, Noye

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Suite aux différents échanges entre nos services, je vous confirme que la convention qui permet aux habitants des communes de Remiencourt et Estrées-sur-Noye d'utiliser la déchèterie d'Ailly-sur-Noye est bien en cours de validation.

Je vous serais gré de prendre en considération notre volonté de poursuivre cet usage par le biais de cette nouvelle convention qui a pris du retard dans le contexte actuel.

Aussi, je vous sollicite pour que les habitants des communes précédemment citées puissent continuer à utiliser la déchèterie d'Ailly-sur-Noye.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en l'expression de ma considération distinguée.

Alain GEST



COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVRE LUCE NOYE

Compte rendu – Commission Environnement du 21 novembre 2019



Nombre de membres : 20

Membres présents : 10

Étaient présents :

Messieurs COTTARD et LAMOTTE (Vice-Présidents),
Messieurs BERTRAND, CHERON, DOUCHET, GAUDRILLER, LEROY, PELTIEZ et
TANGHE (Membres de la Commission),
Madame FLAMANT (Membre de la Commission),

Étaient excusés :

Monsieur DOVERGNE (Président),
Messieurs CARON, DAIGNY, DERLY, DUPAYS (Membres de la Commission),
Madame PETIT (Membre de la Commission),

Étaient absents :

Messieurs MAROTTE, REMY et SURHOMME (Vice-Présidents),
Mesdames HALL, MAILLART (Vice-Présidentes),
Messieurs BARRE, NOWAK, FRANQUEVILE, MONTAIGNE, MOURIER et
POTTIER (Membres de la Commission).

I. Convention d'accès en déchèterie avec Amiens Métropole

En 2015, avait été signé une convention entre l'ex-CCVN et la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole permettant aux 475 habitants de Remiencourt et Estrées-sur-Noye, l'accès à la déchèterie d'Ailly-sur-Noye. La convention a pris fin le 31 mai 2019 et la tarification appliquée était de 14€ par habitant et par an soit 6650€ par an.

La question portait sur le renouvellement de cette convention et sur l'éventuelle révision du tarif appliqué :

- Il est à noter que ce service représente un réel besoin/une réelle demande car, entre janvier et octobre 2019, près de 730 visites venant de ces communes ont été comptabilisées (2.5% du total des visites enregistrées).
- La comptabilité analytique 2018 du service collecte et traitement des déchets a montré que le coût de gestion des déchèteries représentait 27,24€.

Les élus se sont prononcés en faveur du renouvellement de la convention et pour une révision à la hausse de la tarification pour que celle-ci corresponde au coût de gestion des déchèteries en 2018 soit 28€.

II. Bilan de la distribution des bacs roulants

De juin à septembre 2019, près de 9300 bacs roulants ont été distribués par la société Rétif (environ 9080 bacs de 140L et 225 bacs de 360L). Par la suite, les agents de la CCALN ont distribués une centaine de bacs aux particuliers et entreprises qui n'avaient pas été dotés (personnes en vacances, maisons inhabitées lors de la distribution, ...).

Le stock restant représente environ 400 bacs roulants de 140L et 200 bacs roulants de 360L.

Selon les quantités de bacs à distribuer estimées par la CCALN, la société Rétif Conseils avait proposé un devis initial de 84 260€ HT. Les quantités réellement effectuées étant moindres, la facture finale s'élève à 78 050€ HT.

Suite à la distribution, il reste quelques pièces (roues, axes, couvercles) pour permettre un entretien des bacs si des casses ou dégradations (dues aux opérations de levage ou manipulation de nos agents) survenaient.

Se pose ensuite la question des demandes de bacs pour des habitations déjà dotées. Les élus souhaitent avoir plus de recul avant de mettre en place une procédure formalisée de remplacement. Néanmoins, pour éviter les abus, il est convenu qu'une facture pourra être envoyée aux bailleurs ou propriétaires si les locataires déménagent avec le bac. Le tarif devra être validé en conseil communautaire. Il correspond au tarif d'achat TTC d'un bac soit 28,8 €.

III. Temps de collecte avec les bacs

Afin de s'assurer que la conteneurisation n'impactait pas de manière trop importante la durée des tournées, nous avons étudié les temps de collecte effectués par les agents de l'ex-CCALM (comparaison Octobre 2018 et Octobre 2019).

Seules les tournées OM ont été étudiées, les tournées tri sélectifs n'étant pas modifiées. À noter qu'en 2019, suite à la réorganisation des tournées et le passage de Contoire-Hamel et Pierrepont-sur-Avre à la Communauté de Communes du Grand Roye, les tournées avaient déjà perdu une heure. Le mardi et jeudi, les équipes collectent une heure de plus en moyenne. Les tournées du mercredi s'équilibrent avec -30min et +1h. Aussi, in fine, les équipes ne collectent pas plus de 35h par semaine. L'analyse sera poursuivie sur Novembre pour vérifier que la tendance est maintenue.

De plus, la tournée de Moreuil commence à 5h au lieu de 6h pour éviter les problèmes de circulation constatés notamment en centre-ville et aux abords des écoles.

IV. Rapport annuel 2018 du service environnement

Le rapport annuel 2018 sur la qualité du service environnement a été présenté et validé par la commission environnement.

V. Bilan distribution composteurs 2019

En 2019, au 21 novembre, presque 150 composteurs ont été vendus (avec un taux de présence de 65% soit 230 invitations envoyées). Rappelons qu'un composteur coûte à la CCALN 62€ HT et se revend 22€. En 2019, 105 composteurs ont été commandés pour un montant de 6500€ HT.

La dernière réunion composteurs est prévue le 04 décembre et une vingtaine de personnes y est conviée. Les réunions sont suspendues pour l'hiver et devraient reprendre courant février/mars (l'achat de nouveaux composteurs est à prévoir).

VI. Mise à jour du règlement des déchèteries

Les changements portaient sur les éléments suivants :

- Retrait des noms du Président et du Vice-Président à l'environnement
- Reformulation de la phrase détaillant les professionnels autorisés
- Ajout de certains types de pneumatiques non acceptés (souillés, peints, dégradés mécaniquement, jantés...)

Il a été validé par la commission environnement et est joint en annexes.

VII. Mise à jour du règlement de collecte

Le règlement de collecte a été mis à jour afin d'inclure l'utilisation des bacs roulants.
Il a été validé par la commission environnement et est joint en annexe.

VIII. Informations diverses

Arrivée de la benne pneu à la déchèterie de Moreuil
Marquage au sol à la déchèterie de Moreuil (fléchage, guide bennes)
Arrivée de la benne plâtre à la déchèterie d'Ailly-sur-Noye
Arrivée du Manitou à la déchèterie d'Ailly sur Noye
Renouvellement de la convention éco-mobilier (arrivée prochaine de la benne)
Réflexion sur un ambassadeur du tri
Début novembre : le criblage / broyage du compost a été réalisé
Calendrier de collecte 2020 en cours (sur lequel nous rajouterons « sacs bleus et jaunes dispos en mairie »)

IX. Questions

Madame Marcel a questionné la CCALN au sujet des poubelles situées à côté des bornes à verre. Elle souhaiterait que ces dernières soient remises en état, ainsi que les panneaux où figurent les consignes.

Rappelons que cette année, 50 bornes à verre ont été remplacées par des neuves (sur un total de 110). En 2020, nous pourrions investir pour moderniser le parc de poubelles. Des devis seront demandés et présentés en commission environnement.

Le Vice-Président

09/12/2020

ENVIRONNEMENT : M. COTTARD Yves

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AMIENS METROPOLE**

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Affiché le 5334057
ID : 080-200070969-20201105-2020_0511_07-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 25/09/2020
Retour Préfecture : 26/09/2020

Séance du jeudi 24 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 96

Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens métropole et adressée aux conseillers) : 18/09/2020

Début de la séance : 18h10

Fin de la séance : 21h47

Nombre de votants : 94

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 24 septembre 2020 sera affiché au siège d'Amiens métropole le 02/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : A.GEST

Objet : 45 - Accès à la déchèterie d'Ailly sur Noye pour les habitants de Remiencourt et Estrées-sur-Noye. Convention.

Membres présents : MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. RENAUX, FOUCAULT, MERCUZOT, Mme DELÉTRÉ, MM. PENAUD, SAVREUX, GUÉANT, DUFLOT, DUFOUR, MAQUET, Mme SAVARIEGO, M. DÉCLE, Mme BOCHÉ, M. DE JENLIS, Mmes LAVALLARD, VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mmes DEVAUX, HAMADI, CLECH, M. DOMISE, Mme DERIVERY, M. JARDÉ, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mmes ROY, GALLIOT, M. THÉVENIAUD, Mme BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, M. RIFFIOD, Mme DELAHOUSSE, MM. PRADAT, BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ, M. MÉTAY, Mme BELLINA, M. DEBART, Mme GIRARD, M. LAVIALLE, Mme VANDEPITTE, MM. MOLLIENS, PIOT, Mme ROUSSEL, MM. TAUFOUR, DUMEIGE, CAPRON, Mme TREFFON, MM. BOQUET, DEMARET, BARDET, ABET, Mme DUBREUCQ, M. OURDOUILLÉ, Mme GUFFROY, M. VINDEVOGEL, Mme DOURNEL-GARAT, MM. VITRY, SANGULARD, TONNELIER, JOVELET, BOCQUILLON, Mme DJAROUNE, MM. ÉVRARD, FIN, Mmes DUVIVIER, RAMBOUR, MM. CHAMPION, BUSON, Mme CRINON, M. DARRAGON, Mme ROSE-TÉTU, M. LELEU

Membres empêchés :

M. DUSSART (pouvoir à M. ÉVRARD), Mme PINON (pouvoir à M. FIN), M. VIGNOLLE (pouvoir à M. LELEU), Mme BECKER (pouvoir à M. VOULMINOT), M. BAÏS (pouvoir à Mme NOUAOUR), Mme MARCHAND, M. LEPOËTRE

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 24 septembre 2020

Mme FOURÉ (pouvoir à M. GEST) est arrivée à 18h20 (point n°3), M. BIENAIMÉ est arrivé à 18h22 (point n°3), M. STENGEL est arrivé à 18h39 (point n°3). M. JARDÉ a quitté la séance à 19h55 (point n°29), M. BOCQUILLON a quitté la séance à 20h09 (point n°29), M. BIENAIMÉ a quitté la séance à 20h49 (point n°47), M. ÉVRARD a quitté la séance à 21h13 (point n°47.1)

Le point 47.4 a été traité avant le point 47.3.

Isabelle SAVARIEGO donne lecture du rapport suivant

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 24 septembre 2020

Point n° 45

Objet : Accès à la déchèterie d'Ailly sur Noye pour les habitants de Remiencourt et Estrées-sur-Noye. Convention.

Les communes de Remiencourt et Estrées sur Noye sont situées à proximité immédiate de la commune d'Ailly sur Noye (3 kilomètres environ), qui dispose d'une déchèterie.

Une convention avait ainsi été passée en 2015 avec la Communauté de communes Avre Luce Noye afin de permettre aux habitants de ces 2 communes d'utiliser cette déchèterie.

La communauté Avre Luce Noye, suite à une commission environnement du 21 novembre 2019, a décidé de renouveler la convention permettant aux habitants de Remiencourt et d'Estrées-sur-Noye d'accéder à la déchèterie d'Ailly-sur-Noye.

Ceci permet aux habitants de disposer d'un service de proximité. Le montant pour l'année 2019-2020 est fixé à 12 656 €, soit un coût annuel de 28 € TTC par habitant.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation accordée en date du 21 novembre 2019 par la Communauté de communes Avre Luce Noye de continuer à permettre l'accès de la déchèterie d'Ailly sur Noye aux habitants de Remiencourt et Estrées sur Noye,

Vu le projet de convention,

DÉLIBÈRE

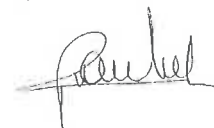
Article 1 : la convention autorisant l'accès à la déchèterie d'Ailly-sur-Noye pour les habitants des communes de Remiencourt et Estrées sur Noye est approuvée.

Article 2 : le président est autorisé à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens,

Adopté à l'unanimité



Alain GEST



CONVENTION D'ACCÈS A LA DÉCHÈTERIE D'AILLY SUR NOYE
PAR LES COMMUNES EXTÉRIEURES A LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE (CCALN), représentée par son Président et son Vice-Président de la compétence « Environnement »,

Et

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, compétente en matière de collecte des déchets ménagers, représentée par son Président en exercice,

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 - Objet

La présente convention fixe les modalités pratiques, techniques et financières permettant aux administrés des communes de Remiencourt et d'Estrées-sur-Noye d'accéder à la déchèterie d'Ailly-sur-Noye dans les mêmes conditions que les habitants de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Article 2 – Conditions d'accès

Les administrés des communes de Remiencourt et d'Estrées-sur-Noye ont accès à la déchèterie d'Ailly-sur-Noye pour y déposer leurs déchets conformément à la liste des déchets acceptés (cf. Article 3 – point 2).

Le nombre d'habitant retenu sera calculé conformément au dernier recensement en vigueur. À ce jour, ce nombre d'habitant s'établit à 452, dont 178 habitants pour Remiencourt et 274 habitants pour Estrées-sur-Noye (source Insee recensement 2016).

Article 3 – Mode utilisation

1. Localisation et horaires d'ouverture

Les heures d'ouverture pour les particuliers et les professionnels sont les suivantes :

Déchèterie de Moreuil : RD 23 entre Moreuil et Démuin Tel. 03.22.09.84.11

	Matin	Après-Midi	Public accepté
Lundi	fermée	14h-18h	Ouvert à tous
Mardi	9h-13h*	14h-18h	<u>*Mardi matin réservé aux professionnels</u>
Mercredi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Jeudi	9h-13h*	14h-18h	<u>*Jeudi matin réservé aux professionnels</u>
Vendredi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Samedi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Dimanche	9h-12h	fermée	<u>Dimanche réservé aux particuliers</u>
La déchèterie est fermée les jours fériés, le 24 décembre après-midi et le 31 décembre après midi			

Déchèterie d'Ailly-sur-Noye : Route de Louvrechy, 80 250 Ailly-sur-Noye Tel. 03.22.41.01.22

	Matin	Après-Midi	Public accepté
Lundi	fermée	14h-18h	Ouvert à tous
Mardi	9h-12h30*	14h-18h	<u>*Mardi matin réservé aux professionnels</u>
Mercredi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Jeudi	9h-12h30*	14h-18h	<u>*Jeudi matin réservé aux professionnels</u>
Vendredi	9h-12h30	14h-18h	Ouvert à tous
Samedi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Dimanche	9h-12h	fermée	<u>Dimanche réservé aux particuliers</u>
La déchèterie est fermée les jours fériés, le 24 décembre après-midi et le 31 décembre après midi			

Le dernier accès autorisé et l'évacuation du site se fait 15 min avant l'heure de fermeture.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit au public, la CCALN se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment) et de circonstances exceptionnelles, la CCALN se réserve le droit de fermer les sites pour des raisons de sécurité.

2. Déchets admis

Les déchets d'origine ménagère et assimilés admis à la déchèterie sont les suivants :

- les ferrailles et autres métaux,
- les textiles,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) :
 - o Le Gros Électroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur ...
 - o Le Gros Électroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, radiateur, plaques de cuisson ...
 - o Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie ...
 - o Les écrans (ECR) : télévision, ordinateurs, tablettes ...
- les déchets verts : tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies (diamètre inférieur à 10 cm),
- les déchets d'ameublement,
- le tout-venant (déchets non valorisables, exceptés les déchets non autorisés à la déchèterie),
- les gravats et matériaux de démolition valorisables (plâtre, briques, tuiles, cailloux...),
- les déchets ménagers spéciaux* : piles et accumulateurs, peintures, colles, solvants, vernis, acides, bases, néons, produits phytosanitaires d'origine ménagère, récipients vides ayant contenu ce type de déchets...
- le fibrociment (à déposer filmé, uniquement le vendredi matin),
- les batteries, huiles de vidange et pneumatiques de véhicules légers (VL),
- les emballages recyclables en métal, plastique, verre ou carton**,
- les papiers (journaux et magazines inclus)**.

**Les déchets ménagers spéciaux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine. A défaut, une fiche d'identification du produit doit être remplie par l'utilisateur.*

*** Les apports de ce type de déchets doivent rester **exceptionnels**. La collecte en porte-à-porte est à privilégier.*

La déchèterie, en fonction de ses capacités d'accueil, pourra recevoir tout ou partie des déchets énumérés ci-dessus. Le public est tenu de se conformer aux limites d'apports journaliers prévues en annexe du présent règlement.

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ou supprimées ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

3. Déchets non admis

Ne sont pas admis à la déchèterie :

- les ordures ménagères et notamment les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts),
- les cadavres d'animaux,
- les médicaments non utilisés et périmés qui doivent être ramenés à la pharmacie,
- les déchets industriels, les déchets des artisans et des commerçants (sauf s'ils font l'objet d'une convention),
- les déchets hospitaliers et les déchets de soin,
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (extincteurs, bouteilles de gaz, fusées d'artifice, fusée de détresse, obus, ...),
- les pneumatiques non déjantés ou mécaniquement dégradés (percés, coupés, brûlés), issus de l'ensilage, contenant tous corps étrangers (gravats, métaux, terre...), souillés (huile, peinture...) ou provenant de professionnels ou de poids lourds.

Cette liste est non exhaustive.

4. Accès des véhicules et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le respect du code de la route et de la signalisation mise en place.

La vitesse de circulation est limitée à 20 km/heure.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que pendant la durée du déchargement et réglementé par le gardien.

Les usagers doivent, dans la mesure du possible, ne pas entraver la circulation.

L'accès des véhicules dont le poids total à charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes est interdit sur le quai.

En cas de location de véhicule, l'utilisateur devra présenter aux agents de déchèterie un contrat de location en son nom.

En cas de prêt de véhicule, notamment de société, l'utilisateur devra faire une demande de dérogation au préalable, et à titre exceptionnel. Ces dérogations ne pourront pas être demandées plus de 3 fois dans l'année.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'utilisateur descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente.
- Si l'utilisateur ne respecte pas le présent règlement.

La CCALN se décharge de toute responsabilité concernant les manœuvres automobiles, le déchargement et toute autre action des usagers, volontaire ou non.

Article 4 – Participation financière

La participation financière est déterminée grâce aux coûts réels générés par les déchèteries de la CCALN.

Pour l'année 2019, ce coût s'élève à 28 € TTC par habitant. Ce tarif sera donc appliqué pour l'année 2019. Une réévaluation annuelle de ce tarif sera effectuée à la date anniversaire de la convention, cette réévaluation sera soumise à l'approbation des parties.

Article 5 – Clause de sauvegarde

S'il s'avérait que le coût de fonctionnement augmente de manière significative (contrat de mise en décharge, de valorisation des déchets verts, d'élimination des déchets toxiques...) les parties conviendraient d'examiner d'un commun accord de nouvelles modalités financières. Toute modification ou révision de la convention en tout ou partie ne peut résulter que d'un avenant.

Article 6 – Communication

Il appartient à la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, signataire de la présente convention d'assurer la communication, pour inciter ses habitants à fréquenter la déchèterie d'Ailly-sur-Noye, et ce dans le respect du règlement annexé.

Article 7 – Respect du règlement

La signature de la présente convention engage la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole et donc les communes concernées, au respect du règlement de la déchèterie, qui devra être signé et paraphé.

Article 8 – Durée

La présente convention prend effet au 01 juin 2019 jusqu'au 31 mai 2020. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite, sauf dénonciation de l'un des parties 2 mois avant l'échéance annuelle, et ce pour une durée maximale de 4 ans soit jusqu'au 31 mai 2023.

Article 9 - Litiges

De convention expresse, les droits et obligations des parties contractantes pour tout ce qui n'a pas été prévu par les présents accords demeurent régis par le droit administratif.

Article 10 – Attribution de compétence juridictionnelle

Le Tribunal d'Amiens sera désigné pour solutionner les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable.

Fait à Moreuil,
le
(mention « lu et approuvé », tampon, signature)

Le Président de la CCALN,

M.....

Fait à
le
(mention « lu et approuvé », tampon, signature)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Amiens
Métropole,

M.....

Communauté
Communes

Avre Luce Noye



ANNEXE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES DE LA CCALN

**- Ailly-sur-Noye
- Moreuil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14/09/2017,
Vu la Délibération du CT en date du 07/11/2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/11/2017,

Chapitre 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1. Objet et champ d'application

Le présent document définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement des déchèteries de la Communauté de Communes AVRE LUCE ET NOYE dans le respect des droits et libertés de chacun. Il s'applique tant au personnel de la CCALN qu'aux usagers.

Ce règlement de fonctionnement a été adopté par le conseil communautaire le 30/11/2017, après avis favorable du CT (Comité Technique), en date du 07/11/2017. Il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 1.2. Régime juridique

« La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elle est soumise au régime de ... et respecte les prescriptions édictées par l'arrêté du (26/27) mars 2012. »

Article 1.3. Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter, sous conditions, certains matériaux (voir liste à l'article 2.2 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

La déchèterie offre une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement en favorisant le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économique du moment.

Article 1.4. Prévention des déchets

La CCALN s'est engagée, avec le SMITOM du Santerre, depuis 2011 dans un « Programme local de Prévention des déchets » pour réduire la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir,
- traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost.

Chapitre 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

Article 2.1. Localisation et horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des déchèteries varient selon les sites en fonction du secteur géographique et de la fréquentation.

Les heures d'ouverture pour les particuliers et les professionnels sont les suivantes :

Déchèterie de Moreuil : RD 23 entre Moreuil et Démuin Tel. 03.22.09.84.11

	Matin	Après-Midi	Public accepté
Lundi	fermée	14h-18h	Ouvert à tous
Mardi	9h-13h*	14h-18h	<u>*Mardi matin réservé aux professionnels</u>
Mercredi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Jeudi	9h-13h*	14h-18h	<u>*Jeudi matin réservé aux professionnels</u>
Vendredi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Samedi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Dimanche	9h-12h	fermée	<u>Dimanche réservé aux particuliers</u>
La déchèterie est fermée les jours fériés, le 24 décembre après-midi et le 31 décembre après midi			

Déchèterie d'Ailly-sur-Noye : Route de Louvrechy, 80 250 Ailly-sur-Noye Tel. 03.22.41.01.22

	Matin	Après-Midi	Public accepté
Lundi	fermée	14h-18h	Ouvert à tous
Mardi	9h-12h30*	14h-18h	<u>*Mardi matin réservé aux professionnels</u>
Mercredi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Jeudi	9h-12h30*	14h-18h	<u>*Jeudi matin réservé aux professionnels</u>
Vendredi	9h-12h30	14h-18h	Ouvert à tous
Samedi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Dimanche	9h-12h	fermée	<u>Dimanche réservé aux particuliers</u>
La déchèterie est fermée les jours fériés, le 24 décembre après-midi et le 31 décembre après midi			

Le dernier accès autorisé et l'évacuation du site se fait 15 min avant l'heure de fermeture.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit au public, la CCALN se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment) et de circonstances exceptionnelles, la CCALN se réserve le droit de fermer les sites pour des raisons de sécurité.

Article 2.2. Déchets admis

Les déchets d'origine ménagère et assimilés admis à la déchèterie sont les suivants :

- les ferrailles et autres métaux,
- les textiles,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- les déchets verts : tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies (diamètre inférieur à 10 cm),
- les déchets d'ameublement,
- le tout-venant (déchets non valorisables, exceptés les déchets non autorisés à la déchèterie),
- les gravats et matériaux de démolition valorisables (plâtre, briques, tuiles, cailloux...),
- les déchets ménagers spéciaux* : piles et accumulateurs, peintures, colles, solvants, vernis, acides, bases, néons, produits phytosanitaires d'origine ménagère, récipients vides ayant contenu ce type de déchets...
- le fibrociment (*dépôt uniquement le vendredi – doit être filmé*),
- les batteries, huiles de vidange et pneumatiques de véhicules légers (VL),
- les emballages recyclables en métal, plastique, verre ou carton**,
- les papiers (journaux et magazines inclus)**.

* Les déchets ménagers spéciaux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine. A défaut, une fiche d'identification du produit doit être remplie par l'utilisateur.

** Les apports de ce type de déchets doivent être exceptionnels. La collecte en porte-à-porte est à privilégier.

Chaque déchèterie, en fonction de ses capacités d'accueil, pourra recevoir tout ou partie des déchets énumérés ci-dessus. Le public est tenu de se conformer aux limites d'apports journaliers prévues en annexe du présent règlement.

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ou supprimées ultérieurement.

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

Article 2.3. Déchets non admis

Ne sont pas admis à la déchèterie :

- les ordures ménagères et notamment les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts),
- les cadavres d'animaux,
- les médicaments non utilisés et périmés qui doivent être ramenés à la pharmacie,
- les déchets industriels, les déchets des artisans et des commerçants (sauf s'ils font l'objet d'une convention),
- les déchets hospitaliers et les déchets de soin,
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (extincteurs, bouteilles de gaz, fusées d'artifice, fusée de détresse, obus, ...),
- les pneumatiques non déjantés ou mécaniquement dégradés (percés, coupés, brûlés), issus de l'ensilage, contenant tous corps étrangers (gravats, métaux, terre...), souillés (huile, peinture...), provenant des professionnels ou de poids lourds.

Cette liste est non exhaustive.

Chapitre 3 : CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION

L'accès de tous les usagers en déchèteries se fait uniquement sur présentation d'une carte fournie au préalable par les services de la CCALN sous réserve de la présentation d'une pièce justifiant nom et adresse. Les cartes d'accès sont strictement personnelles et ne doivent pas être prêtées, données ou échangées.

Article 3.1. L'accès des usagers

Article 3.1.1 L'accès est gratuit et règlementé pour :

- Les particuliers résidant ou ayant une résidence secondaire sur le secteur géographique de la CCALN.
- Les services techniques des communes de la CCALN sous réserve d'une vérification de la provenance des déchets.
- Les salariés directs des copropriétés et/ou des bailleurs sociaux qui interviennent pour le compte des particuliers des communes de la CCALN (un justificatif sera demandé).

Les déchets des usagers cités ci-dessus sont acceptés gratuitement dans la limite des volumes autorisés précisés en Annexe 1.

Exceptionnellement, un dépôt supérieur à la limitation pourra être autorisé uniquement sur dérogation écrite émanant des services de la CCALN.

Article 3.1.2 L'accès est payant et règlementé pour :

- Les professionnels (c'est-à-dire les artisans, les commerçants, les agriculteurs, les industriels, les entreprises, les sociétés civiles immobilières) dont le siège social est situé ou ayant un chantier sur le territoire de la CCALN. Cette situation devra être justifiée,
- Les associations ou entreprises d'insertion,
- Les administrations,
- Les bénéficiaires des chèques emploi service, travaillant directement pour les particuliers.

Avant tout apport de déchets une convention d'acceptation des déchets en déchèterie (Annexe 2) doit être signée avec la CCALN.

Article 3.1.3 Accès des véhicules et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le respect du code de la route et de la signalisation mise en place.

La vitesse de circulation est limitée à 20 km/heure.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que pendant la durée du déchargement et règlementé par le gardien.

Les usagers doivent, dans la mesure du possible, ne pas entraver la circulation.

L'accès des véhicules dont le poids total à charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes est interdit sur le quai.

En cas de location de véhicule, l'utilisateur devra présenter aux agents de déchèterie un contrat de location en son nom.

En cas de prêt de véhicule, notamment de société, l'utilisateur devra faire une demande de dérogation au préalable, et à titre exceptionnel. Ces dérogations ne pourront pas être demandées plus de 3 fois dans l'année.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente.
- Si l'usager ne respecte pas le présent règlement.

La CCALN se décharge de toute responsabilité concernant les manœuvres automobiles, le déchargement et toute autre action des usagers, volontaire ou non.

Chapitre 4 : RESPONSABILITÉS

Article 4.1. Rôle du gardien

La déchèterie est sous l'autorité du gardien qui est chargé :

- d'accueillir et orienter les usagers,
- de contrôler la nature des déchets et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes,
- de procéder à une estimation visuelle du volume des apports (Annexe 3),
- de stocker lui-même les déchets ménagers spéciaux (l'accès à ce local étant interdit au public),
- d'assurer la sécurité du site,
- de faire respecter les règles de sécurité et de circulation,
- d'organiser et anticiper la rotation des bennes,
- de réaliser l'entretien des outils et véhicules mis à sa disposition,
- de veiller à la bonne tenue du site : entretien des espaces intérieurs et extérieurs,
- d'assurer le ramassage et le balayage des déchets tombés accidentellement sur le quai.

Si certains déchets ne sont pas admis, il pourra diriger les usagers vers d'autres unités de collecte.

Il lui est strictement interdit de se livrer au chiffonnage ou à toute transaction commerciale ou financière.

Article 4.2. Responsabilités et comportement des usagers

L'usager effectue lui-même le tri avant de venir en déchèterie, l'objectif étant de valoriser au maximum les déchets. Il doit respecter les règles suivantes :

- Suivre les instructions du gardien,
- Suivre les consignes de sécurité et de circulation,
- Les personnes qui ne participent pas au déchargement doivent rester dans le véhicule, il en va de même pour les animaux,
- Ne pas s'introduire dans les contenants de déchets,
- Ne pas fumer sur le site,
- Ne pas accéder au quai inférieur (sauf s'il en a été autorisé),
- Ne pas pénétrer dans les locaux sans autorisation (locaux de stockage des déchets notamment),
- Ne pas se livrer au chiffonnage,
- Avoir une tenue vestimentaire et éventuellement des outils adaptés au déchargement qu'il doit effectuer.

Chapitre 5 : INFRACTION AU REGLEMENT

Sont considérés comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits ;
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries ;
- Toute action qui, d'une manière générale vise à entraver le bon fonctionnement des déchèteries ;
- Tout non-respect du présent règlement des déchèteries.

Les infractions sont passibles de poursuite conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, et seront systématiquement portées à la connaissance de la gendarmerie ou du commissariat de police le plus proche.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès de la déchèterie.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets interdits visés à l'article 5 seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice des poursuites éventuelles.

La gendarmerie et la police nationale, la Préfecture de la Somme et les maires des communes de la CCALN sont destinataires du présent règlement. Les représentants de la force publique à savoir la police nationale, la gendarmerie et, le cas échéant, la Préfecture de la Somme, sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte des déchèteries, y compris en dehors des heures d'ouverture, pour y rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes, dès qu'ils ont connaissance de troubles.

Chapitre 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le contrôle de la trésorerie générale lors de l'émission des titres de recette.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à la CCALN - 144 rue du cardinal mercier, BP 10 009, 80110 Moreuil.

Fait à MOREUIL, le

Le Président

Le Vice-Président « Environnement »

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DES DÉCHÈTERIES

ANNEXE 1 : Volumes gratuits autorisés pour les usagers cités à l'Article 3.1.1

DECHET	CONDITIONS D'ACCEPTATION
Carton	Jusqu'à 2m ³ par semaine *
Ferraille	Sans conditions particulières
Déchets Verts	Jusqu'à 4m ³ par semaine *
Bois	Jusqu'à 4m ³ par semaine *
Huiles moteur	Jusqu'à 50L par semaine *
Batteries	Jusqu'à 10 batteries par semaine *
DMS	Jusqu'à 10 kg par semaine *
Piles	Sans conditions particulières
Déchets inertes - gravats	Jusqu'à 2m ³ par semaine *
Tout venant	Jusqu'à 2m ³ par semaine *
Plâtre	Jusqu'à 2m ³ par semaine *
Fibrociment	5 tôles par mois à déposer le vendredi
Emballages vides souillés	Jusqu'à 2m ³ par semaine *
Electroménagers blancs**	Quantité limitée *

* Au-delà, contacter la déchèterie au préalable

** Les électroménagers blancs non valorisables sont assimilés au tout venant

ANNEXE 2 : Convention d'acceptation des déchets professionnels en Déchèterie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,
Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 29/05/2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/11/2017,

Vu la demande présentée par M..... (Nom) relative à l'apport à la déchèterie de déchets assimilables aux ordures ménagères d'origine professionnelle.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE (CCALN), représentée par son Président et son Vice-Président de la compétence « Environnement »,
et

L'entreprise (nom de la structure)
Type de société (SARL, SA...) :
N° SIRET ou SIREN :
Représentée par M..... (nom et prénom)
Dont l'activité professionnelle est la suivante :
Dont le siège est basé à (adresse complète) :
Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 - Objet

La présente convention fixe les conditions de collecte à la déchèterie des déchets d'origine professionnelle assimilables aux ordures ménagères en vue de leur élimination et de leur traitement dans des centres spécialisés.

Seuls les professionnels (c'est-à-dire les artisans, les commerçants, les agriculteurs, les industriels, les entreprises, les sociétés civiles immobilières) résidant dans l'aire de chalandise de la déchèterie sont acceptés. **Après signature de la convention, une carte d'accès leur sera remise.**

Les entreprises extérieures au territoire, après signature d'une convention, sont autorisées pendant la durée du chantier à accéder aux déchèteries dans la mesure où elles peuvent justifier d'un chantier réalisé sur l'une des communes de la CCALN. Au moment du dépôt, le professionnel devra présenter au gardien de déchèterie le document « déclaration de chantier sur le territoire de la CCALN » dûment complété et cosigné par le client.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la charte qualité du « réseau déchèteries de la Somme » dont la CCALN est signataire.

Article 2 - Déchets acceptés et conditions d'acceptation

A chaque dépôt de déchet, la carte d'accès devra être présentée. Le gardien indiquera sur un registre la nature et la quantité apportée ainsi que le nom et la signature du dépositaire en vue de la facturation.

Les déchets d'origine professionnelle acceptés à la déchèterie sont énumérés dans le tableau suivant avec le montant de la redevance spéciale et les conditions d'acceptation appliqués pour chacun de ces déchets :

DÉCHET	TARIF	CONDITIONS D'ACCEPTATION
Batteries	3 € par batterie	Jusqu'à 10 batteries par semaine *
Bois	20 € / m ³	Jusqu'à 4m ³ par semaine *
Carton	Gratuit	Jusqu'à 2m ³ par semaine *
Déchets inertes - gravats	10 € / m ³	Jusqu'à 2m ³ par semaine *
Déchets Verts	7,50 € / m ³	Jusqu'à 4m ³ par semaine *
DMS	1.50 € / kg	Jusqu'à 10 kg par semaine *
Electroménagers blancs**	Gratuit (<i>si valorisable en ferraille</i>)	Sans conditions particulières
Emballages vides souillés	1.50 € / kg	Réservé aux professionnels
Ferrailles	Gratuit	Sans conditions particulières
Fibrociment amianté	80 € / m ³	<i>Convention spécifique</i>
Huiles moteur	0,20 € / L	Jusqu'à 50L par semaine *
Papier	Gratuit	Jusqu'à 2m ³ par semaine *
Piles	Gratuit	Sans conditions particulières
Plâtre (uniquement sur Moreuil)	20 € / m ³	Jusqu'à 2m ³ par semaine *
Tout venant	25 € / m ³	Jusqu'à 2m ³ par semaine *

* Au-delà, contacter la déchèterie au préalable

** Les électroménagers blancs non valorisables sont assimilés au tout venant

Les déchets des professionnels non mentionnés dans la liste ci-dessus sont interdits à la déchèterie.

Les **prix sont nets**, la CCALN n'étant pas assujettie à la TVA.

Article 3 – Conditions financières

Les sommes dues au titre de la redevance spéciale seront mandatées par le centre de Perception de Moreuil. Elles ne devront en aucun cas être versées directement à la CCALN.

Les redevances seront établies **semestriellement**.

En cas de non-paiement dans les délais, la CCALN sera en droit de cesser le service sans préavis.

Article 4 – Validité des prix

Les prix sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2018 et sont valables jusqu'à leur réactualisation.

La CCALN se réserve le droit de réactualiser ses prix en fonction des marchés.

Article 5 – Conditions techniques et horaires

Les professionnels (c'est-à-dire les artisans, les commerçants, les agriculteurs et les petites entreprises) **et leurs employés** auront pris connaissance du règlement intérieur de la déchèterie.

Les apports de déchets seront effectués pendant les horaires d'ouverture des déchèteries :

Déchèterie de Moreuil : ***RD 23 entre Moreuil et Démuin Tel. 03.22.09.84.11***

	Matin	Après-Midi	Public accepté
Lundi	fermée	14h-18h	Ouvert à tous
Mardi	9h-13h*	14h-18h	<u>*Mardi matin réservé aux professionnels</u>
Mercredi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Jeudi	9h-13h*	14h-18h	<u>*Jeudi matin réservé aux professionnels</u>
Vendredi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Samedi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Dimanche	9h-11h45	fermée	<u>Dimanche réservé aux particuliers</u>
La déchèterie est fermée les jours fériés			

Déchèterie d'Ailly-sur-Nove : ***Route de Louvrechy, 80 250 Ailly-sur-Nove Tel. 03.22.41.01.22***

	Matin	Après-Midi	Public accepté
Lundi	fermée	14h-18h	Ouvert à tous
Mardi	9h-12h30*	14h-18h	<u>*Mardi matin réservé aux professionnels</u>
Mercredi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Jeudi	9h-12h30*	14h-18h	<u>*Jeudi matin réservé aux professionnels</u>
Vendredi	9h-12h30	14h-18h	Ouvert à tous
Samedi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Dimanche	9h-11h45	fermée	<u>Dimanche réservé aux particuliers</u>
La déchèterie est fermée les jours fériés			

Le transport des déchets jusqu'à la déchèterie est à la charge des professionnels concernés. La manipulation de ces déchets ne devra pas entraîner de risque pour la santé des agents de la CCALN chargés du conditionnement.

Chaque livraison fera l'objet d'une estimation contractuelle du volume (ou du poids) de matériaux livrés puis un bordereau de livraison sera établi avec visa de l'entreprise et du gardien.

En cas de difficulté sur la prise en charge du matériau (déchets souillés, présence d'éléments interdits...), le chargement sera refusé d'emblée et le client sera immédiatement prévenu par la CCALN.

En cas de prêt de véhicule, notamment de société, l'usager devra faire une demande de dérogation au préalable, et à titre exceptionnel. Ces dérogations ne pourront pas être demandées plus de 3 fois dans l'année.

Article 6 – Durée

Cette convention est consentie pour une durée de un an à partir de la date de signature et sera ensuite renouvelée par tacite reconduction.

La réactualisation des prix fera l'objet d'un courrier dont chaque co-signataire sera destinataire.

Article 7 – Résiliation

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de trois mois ou de façon unilatérale et sans préavis par la CCALN en cas de manquement au règlement.

Article 8 – Pénalités, non-respect des pratiques réglementaires

En cas de non-respect du règlement intérieur, de la présente convention ou des consignes de l'agent de déchèterie, et si la nature de l'infraction est grave, l'usager professionnel pourra se voir interdire l'accès à la déchèterie, voire faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Article 9 - Litiges

De convention expresse, les droits et obligations des parties contractantes pour tout ce qui n'a pas été prévu par les présents accords demeurent régis par le droit administratif.

Fait à Moreuil,
le
(mention « lu et approuvé », tampon, signature)

Fait à,
le
mention « lu et approuvé », tampon, signature)

Le Président de la CCALN,

Le Chef d'entreprise

M.....

M.....

ANNEXE 3 : Estimation des quantités

L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports.

Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit, échelonné dans le temps ou orienté sur une autre déchèterie à proximité afin d'éviter la saturation des bennes. Se renseigner auprès de l'agent de déchèterie de la démarche à suivre.

Exceptionnellement, un dépôt supérieur à la limitation pourra être autorisé uniquement sur dérogation écrite émanant des services de la CCALN.

A titre indicatif :

Descriptif du véhicule	Correspondance quantité de déchets déposés
Monospaces, 4x4, citadines avec Sièges-arrière repliés	0,5 m ³
Remorque de 1,5 à 2 m de long	0,75 m ³
Remorque de 2 à 3 m de long	1,5 m ³
Petit utilitaire	2 m ³
Fourgon utilitaire	5 m ³
Fourgon caisse	10 m ³
Utilitaire à benne basculante	30 m ³

ANNEXE 4 : Descriptif des différents déchets acceptés

◆ **BATTERIE**

Batteries de véhicules légers uniquement (poids lourds et engins agricoles interdits)

Consignes à respecter : Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker.

Devenir : affinage

◆ **CARTON**

Cartons non souillés, carton ondulé et cartonnette (vidés et aplatis).

Sont interdits : autres matériaux mélangés (papier, plastique, verre, matières putrescibles, autres...), carton souillé ou en décomposition avec odeur soutenue, carton avec plus de 10% d'humidité.

Devenir : recyclage

◆ **DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)** (benne dédiée à Ailly sur Noye)

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages.

Consignes à respecter : Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet de mobilier et non de la matière.

Exemples : tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau, etc.), mobilier de jardin, literie, etc.

◆ **DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES OU ELECTRONIQUES (DEEE)**

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie :

- Le Gros Électroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur ...
- Le Gros Électroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, radiateur, plaques de cuisson ...
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie ...
- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateurs, tablettes ...

Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent de déchèterie. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM. Les GEM F et HF seront à déposer au sol dans le local prévu à cet effet.

◆ **DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)**

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Exemples : pots de peinture, solvants divers, décapants, produits de traitement du bois, cartouches de mastics, acides, bases, ...

Consignes à respecter : les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchèterie. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

Ne sont pas acceptés les produits dangereux mentionnés à l'article 2.3 (comme les bouteilles de gaz, les extincteurs, les fusées de détresse,...).

Sont interdits : tout déchet présentant des risques pour la santé des agents ou pour l'environnement en raison de

leur dangerosité (explosif, radioactif, contaminant, déchets non identifiés)

Devenir : traitement spécifique

◆ **DECHETS INERTES - GRAVATS VALORISABLES**

Déchets inertes de démolition liés à la construction et à la réhabilitation (béton, briques, carrelage, ciment...)

Sont interdits :

- le plâtre à l'état pur ou mélangé (exemple : placoplâtre). Le plâtre n'est pas inerte car il peut, en cas de mélange avec des substances organiques et dans certaines conditions, agir avec celles-ci et produire des gaz sulfurés malodorants.
- déchets de matériaux contenant de l'amiante (fibrociment). Les déchets d'amiante sont des déchets spéciaux dont le conditionnement et l'élimination sont strictement réglementés de sorte à prévenir tout risque sanitaire. Ces déchets sont stabilisés puis stockés en Centre d'Enfouissement Technique de Classe 3.
- autres matériaux mélangés (plastique d'emballage, terre, autres déchets).

Devenir : réutilisation en remblai

◆ **DECHETS VERTS**

Déchets végétaux divers (tontes de gazon, tailles d'arbres et d'arbustes, feuilles mortes, déchets floraux...)

Sont interdits : souches d'arbres, branchages de diamètre supérieur à 10 cm, déchets d'élevage agricole (fumiers, lisiers, laines de mouton...), déchets des industries agro-alimentaires (engrais organique, alimentation animale), autres matériaux mélangés (plastiques d'emballages, autres déchets).

Devenir : compostage

◆ **FERRAILLES ET METAUX NON FERREUX**

Chutes métalliques et ferrailles de récupération (démolition d'ouvrages métalliques, électroménagers hors d'usage...), autres métaux (cuivre, aluminium, plomb, zinc...)

Sont interdits : autres matériaux mélangés.

Devenir : recyclage

◆ **HUILES DE VIDANGE**

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes ...).

Consigne à respecter : L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries.

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un contenant spécifique (se renseigner auprès de l'agent de déchèterie).

Devenir : régénération

◆ **HUILES DE FRITURE**

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.

Consigne à respecter : Il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches.

Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un contenant spécifique (se renseigner auprès de l'agent de déchèterie).

N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée.

◆ LAMPES

Les lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Consigne à respecter : ne sont pas acceptées les lampes à filament ("ampoules classiques" à incandescence, halogènes).

◆ PAPIER

Journaux, magazines, prospectus publicitaires, catalogues, annuaires...

Sont interdits : cartons, papier non pulpable (papier résistant, papier d'emballage, papier d'essuyage, papier peint, calques, enveloppes), autres matériaux mélangés (carton, plastique, verre, matières putrescibles...), papier souillé, papier avec plus de 10% d'humidité.

Devenir : recyclage

◆ PILES

Piles et accumulateurs portables. Isoler avec un adhésif les contacts + et - des piles et accumulateurs au lithium.

Sont interdits : tout corps étranger tels que appareils électriques, thermomètre au mercure, sac plastique, batteries de démarrage au plomb, bois, autres déchets...

Devenir : traitement spécifique et revalorisation.

◆ PNEUMATIQUES

Les catégories de pneumatiques acceptés en déchèterie sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agricoles, pneus de génie civil, pneus de motos, pneus de quads, pneus de karts Ainsi que les pneus souillés, non déjantés, mécaniquement dégradés ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre ...

◆ PLATRE

Plaques de plâtre standard, hydrofuges (vertes), feu (roses), haute dureté (jaunes)

Dalles de plafond en plâtre

Cloisons alvéolaires à base de plâtre

Carreaux de plâtre

Autorisé avec du papier peint, peinture ou traces de carreaux de faïence hors céramique (grès-cérame et étiré)

Sont interdits : plaque de gypse renforcée avec cellulose, doublages en polystyrène, laine de verre, laine de roche, polyuréthane

Pas de Rails, montants métalliques, bois et plastiques, moquette et revêtement PVC, revêtement tissu de verre ou à base de fibres de verre

Devenir : une fois le carton et le plâtre séparés, le plâtre est broyé et réincorporé dans le process de fabrication

◆ Produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) et emballages vides de

produits phytosanitaires (EVPP)

Engrais et pesticides.

Sont interdits : les PPNU et EVPP d'origine agricole qui doivent suivre leur propre filière, les grands volumes et grands récipients.

Devenir : traitement spécifique

◆ **TEXTILES**

Vieux vêtements (et linge de maison, textile d'ameublement), chiffons, rebuts de fabrication textile.

Sont interdits : chiffons souillés.

Devenir : réutilisation

◆ **TOUT-VENANT**

Déchets inertes non valorisables qui ne peuvent être classés dans les autres catégories. Exemple : plastique, plâtre, polystyrène, déchets de bois, fenêtres, verre à vitre, sacherie diverse, ficelles, big-bags...

Sont interdits : les ordures ménagères fermentescibles, déchets ménagers spéciaux, déchets recyclables...

Devenir : stockage en Centre d'Enfouissement Technique de classe 2.